

**Conseil de sécurité****Distr.
GENERALE****S/20933****1er novembre 1989****FRANCAIS****ORIGINAL : ANGLAIS, ESPAGNOL
ET FRANCAIS**

**LETRE DATEE DU 20 OCTOBRE 1989, ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
AUX GOUVERNEMENTS DE TOUS LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES OU MEMBRES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES, CONTENANT
UN NOUVEL APPEL EN VUE D'OBTENIR DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR
LE FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE
LA PAIX A CHYPRE**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la situation financière de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. L'inquiétude que j'ai à maintes reprises exprimée à cet égard est tout à fait partagée par les gouvernements des pays qui fournissent des contingents, comme en témoigne la lettre commune qu'ils m'ont adressée le 22 mai 1989 (S/20650), dans laquelle ils me font part, à nouveau, de leur grande préoccupation devant le déficit croissant du Compte spécial de la Force.

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité, lorsqu'il a créé la Force en 1964, a autorisé le Secrétaire général à accepter des contributions volontaires pour couvrir les dépenses de la Force. Malgré des appels répétés, ces contributions restent très inférieures aux dépenses qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies, dépenses qui ne représentent pourtant qu'une fraction du coût total du fonctionnement de la Force. Vous trouverez en annexe un tableau plus détaillé de la situation financière actuelle.

Au 15 octobre, le déficit total du Compte spécial de la Force s'établissait à 174,8 millions de dollars pour l'ensemble des mandats jusqu'au 15 décembre 1989. Pour le mandat en cours, les contributions annoncées ou reçues se chiffrent à 2 millions de dollars seulement, alors que les dépenses sont estimées à 13,1 millions de dollars. Comme vous le savez, la charge que représente un tel déficit incombe entièrement aux quelques pays qui fournissent des contingents : alors qu'ils prennent déjà en charge plus de 71 % des coûts en fournissant des contingents, leurs demandes de remboursement n'ont pu être honorées par l'Organisation que jusqu'en juin 1980. Cet état de choses impose un fardeau inacceptable et tout à fait inéquitable aux gouvernements considérés.

Le rôle capital de la Force pour le maintien de la paix a été unanimement souligné, à maintes reprises, par le Conseil de sécurité. La Force a apporté et continue d'apporter une contribution indispensable à la paix et à la sécurité

internationales ainsi qu'au maintien du calme à Chypre, condition essentielle au succès des efforts que je poursuis en vue de parvenir à un règlement politique.

Vu le rôle important que joue la Force et la situation financière de plus en plus précaire dans laquelle elle se trouve, je vous serais très obligé de bien vouloir faire part de ma profonde préoccupation à votre gouvernement, que j'invite instamment à verser une contribution financière volontaire.

J'espère que votre gouvernement sera en mesure de répondre généreusement à cet appel, pour permettre à la Force de continuer à s'acquitter des tâches aux fins desquelles elle a été constituée.

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR

ANNEXE

Financement et situation financière de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre

Conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité relative à la création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les dépenses de la Force sont financées par les gouvernements qui fournissent des contingents et à l'aide de contributions volontaires versées à cette fin à l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement chypriote de son côté met à la disposition de l'Organisation, à titre gracieux, les secteurs où se trouvent le quartier général, les campements et autres locaux de la Force.

En vertu des arrangements existants, les gouvernements qui fournissent des contingents acceptent de prendre à leur charge les soldes et indemnités ordinaires et les dépenses normales de matériel des troupes qu'ils mettent à la disposition de l'Organisation. Ils ont également accepté de prendre à leur charge, à titre de contribution supplémentaire à l'opération des Nations Unies à Chypre, certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires occasionnées par la Force. Ces deux éléments de dépenses se chiffrent à l'heure actuelle à 32,8 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. Ils représentent 71,5 % des dépenses totales de la Force.

L'Organisation des Nations Unies doit couvrir intégralement à l'aide des contributions volontaires qu'elle reçoit des gouvernements : a) les dépenses opérationnelles (c'est-à-dire l'appui administratif et logistique) engagées par la Force, et b) certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires engagées par les gouvernements qui fournissent des contingents et dont ces gouvernements demandent le remboursement. Ces dépenses s'élèvent actuellement à 13,1 millions de dollars pour la période de six mois prenant fin le 15 décembre 1989.

On estime par conséquent que le coût de l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période de six mois prenant fin le 15 décembre 1989 se montera à 45,9 millions de dollars environ.

Depuis 1964, 76 pays ont fourni à l'opération des Nations Unies à Chypre un appui financier volontaire représentant 417,6 millions de dollars au total. Toutefois, les contributions reçues pour chaque mandat successif ont été régulièrement inférieures aux montants requis pour financer les coûts directs à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, le déficit cumulé du Compte spécial de la Force au 15 octobre 1989, pour l'ensemble des mandats jusqu'au 15 décembre 1989, est estimé à 174,8 millions de dollars. Le tableau ci-joint présente un état des contributions reçues pour les quatre derniers mandats.

ETAT, AU 15 OCTOBRE 1989, DES CONTRIBUTIONS AU COMPTE SPECIAL
 DE LA FORCE POUR LES QUATRE DERNIERS MANDATS

(Exprimées en dollars des Etats-Unis)

Pays	<u>53e période</u> (16/12/87 au 15/06/88)	<u>54e période</u> (16/06/88 au 15/12/88)	<u>55e période</u> (16/12/88 au 15/06/89)	<u>56e période</u> (16/06/89 au 15/12/89)
Allemagne, République fédérale d'	821 965	821 966	764 393	764 394
Antigua-et-Barbuda	-	-	250	250
Australie a/	50 000	50 000	50 000	50 000
Autriche a/ b/	125 000	125 000	-	-
Bahamas	1 000	1 000	500	500
Barbade	500	500	-	-
Belgique	141 401	141 401	121 755	121 756
Canada a/	-	-	-	-
Chypre	375 000	375 000	387 500	387 500
Danemark a/ b/	107 847	-	-	-
Espagne	44 521	44 522	65 268	65 269
Etats-Unis d'Amérique	2 812 000	4 500 000	2 812 000	-
Finlande a/	-	-	-	-
Grèce	400 000	400 000	400 000	-
Inde	5 000	5 000	-	-
Irlande a/	-	-	-	-
Islande	4 519	4 520	4 394	4 394
Italie	200 000	200 000	-	-
Jamaïque	500	500	500	500
Japon	200 000	200 000	-	-
Luxembourg	3 987	3 988	-	-
Malaisie	-	-	2 500	2 500
Nigéria	1 250	1 250	-	-
Norvège	305 000	305 000	305 000	-
Pakistan	1 500	1 500	1 500	1 500
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a/ b/	1 453 846	1 533 254	847 583	-
Suède a/ b/	-	-	-	-
Suisse	616 165	616 166	632 911	632 911
Thaïlande	-	-	1 000	-
Togo	-	-	1 572	-
Uruguay	1 000	1 000	-	-
Venezuela	2 500	2 500	-	-
Zaire	-	-	1 000	1 000
Total	<u>7 674 501</u>	<u>9 334 067</u>	<u>6 399 626</u>	<u>2 032 474</u>

(Voir notes page suivante)

a/ Gouvernements fournissant des contingents. Les montants estimatifs des dépenses prises en charge sur une période de six mois par les gouvernements fournissant des contingents sont les suivants : Australie, 500 000 dollars; Autriche, 1,9 million de dollars; Canada, 10,7 millions de dollars; Danemark, 650 000 dollars; Irlande, 64 000 dollars; Royaume-Uni, 19 millions de dollars.

b/ Le paiement a été ou sera effectué en déduisant les contributions des demandes de remboursement du Gouvernement.

